



Procès-verbal de séance Conseil de la Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 24/09/2026

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis **à 20 h 00 à la salle des fêtes à FRAYSSINET-LE-GÉLAT**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC, Présidente.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Délégués en exercice : 24

Délégués présents : 23 dont 2 suppléants à voix délibérative

Délégués absents : 1

Procurations : 1

Votants : 24

Présents : Mesdames et Messieurs AUBRY Richard, BAYNAT Céline, BESOMBES Gérard, BLANCO Philippe, BONAFOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, DHIEUX Christine, DOLS François, FAURIE Jean-Claude (suppléant de PÉRIÉ Pascal), FIGEAC Mireille, FRENCH Rachel, KEREBEL Karine (suppléante de Cournac Jean-Marie), LAVERGNE Yves, MELINE Philippe, PELATAN Isabelle, PRATVIEL-REPPERT Cyril, PUYO Ingrid, REDOULES Bernard, RIGAL Philippe, SUDRES Hervé, VAYSSIÈRES André et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : Cournac Jean-Marie (suppléé par KEREBEL Karine), PÉRIÉ Pascal (suppléé par FAURIE Jean-Claude), PUGNET Didier (pouvoir à BAYNAT Céline).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : BLANCO Nicole, CUROUX Dominique, LOUBRADOU Régine, TOME Sogna, VENERIN Pascal et VERDIER Nelly.

Secrétaire de séance : Mme PUYO Ingrid.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la précédente séance
- Demandes de subventions pour chapiteaux
- Demande de subvention de la Fédération Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Lot (FDAC)
- Renouvellement de la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour l'aide à la pratique sportive
- Vente d'un bien à Salviac
- Renouvellement des conventions avec les partenaires enfance-jeunesse CAF-MSA
- Avis de principe sur demande de Fonds de concours de la commune de Cazals
- Retour de bien à la commune de Montcléra
- Règlement intérieur du conseil communautaire
- Convention CDG : délégué à la protection des données (DPD) mutualisé RGPD
- Convention CDG : diagnostic accessibilité site internet
- Reversement de la part CPS (compensation part salaire) aux communes membres
- Règles d'utilisation du logotype de la communauté de communes
- Règlement Intérieur des bibliothèques
- Attribution DETR pour l'équipement du parc lumière et les économies d'énergie à l'Arsenic
- Budget principal – Décision modificative n°2 (DM 2)
- Questions diverses.

Pièces jointes à l'ordre du jour :

PV de la précédente séance pour approbation

INFORMATION AU CONSEIL

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Marchés à procédure adaptée passés par délégation à la présidente :

La Présidente rappelle la délibération n° 26.0904.02 du 9 avril 2026 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Désignation	Entreprises retenues	Montants en € HT
Fourniture de blocs béton (aménagement cour de la Com-com pour silo granulés)	Béton Théron (46 St Denis Catus)	4 795,00 €
Maintenance 8 portes industrielles ateliers techniques ZA (2 visites /an)	Assa Abloy (77 Lieusaint)	1 439,04 €
Maintenance 2 rideaux métalliques salle L'Ostal Rampoux (1 visite /an)	Assa Abloy (77 Lieusaint)	214,08 €
Réparation chauffage rafraîchissement Médiathèque Salviac (circulateur hs)	HAKA (46 Le Vigan)	1 323,02 €
Ecole primaire Salviac : remplacement 3 fenêtres des sanitaires	Menuiserie Coutinho (Montcléra)	2 280,09 €
2 Stations murales de réparation des vélos pour les bases VTT	Clever Series (13 Vernègues)	1 500,00 €

DÉLIBÉRATIONS

N° 26.2409.01 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

Mme PUYO Ingrid est nommée secrétaire de séance.

N° 26.2409.02 - Approbation du PV de la précédente séance

Conformément aux articles L2121-15 et L5211-1 du CGCT qui disposent que « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires » et que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale » :

Le PV de la précédente séance, joint à la convocation, est soumis à l'approbation du conseil.

Observations sur le PV : NON

Demande de modification du PV : NON

Le PV de la précédente séance est approuvé.

N° 26.2409.03 - Demandes de subventions pour chapiteaux

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie de demandes de subventions pour la location de chapiteaux par :

- le Comité des fêtes de Léobard pour la fête votive du 01 au 02/08/2026 et pour un coût de location de 4 296 € TTC ;
- l'association Castel Rog pour l'organisation d'un concert à Salviac du 12 au 13/09/2026 et pour un coût de location de 2 000 € TTC ;
- le Comité des fêtes de Frayssinet-le-Gélat pour l'organisation de la Fête de la bière le 03/10/2026 et pour un coût de location de 4 224 € TTC ;
- l'association Super Cantou pour la location d'un chapiteau pour le Mondial de la Mique levée à Salviac le 04/10/2026 et pour un coût de location de 6 948 € TTC .

La présidente rappelle que le plafond de l'aide pour chapiteaux est fixé à 5 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Conformément au règlement d'attribution des subventions pour la location de chapiteaux, validé par délibération n°26.2304.04, décide d'attribuer une subvention pour location de chapiteaux de :

- de 3 457 € au Comité des fêtes de Léobard pour l'organisation de la fête votive du 01 au 02/08/2026 ;
- de 1 700 € à l'association Castel Rog pour l'organisation d'un concert à Salviac du 12 au 13/09/2026 ;
- de 3 407 € au Comité des fêtes de Frayssinet-le-Gélat pour l'organisation de la Fête de la bière le 03/10/2026
- de 5 000 € (montant plafond) à l'association Super Cantou pour la location d'un chapiteau pour le Mondial de la Mique levée à Salviac le 04/10/2026.

Vote : Unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2409.04 - Demande de subvention de la Fédération Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Lot (FDAC)

La présidente indique au conseil qu'elle a été saisie le 17/08/2026 d'une demande de subvention de 1 000 € de la Fédération Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Lot (FDAC) pour sa participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) le 11 octobre prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant que les 2 associations d'artisans et de commerçants de la communauté de communes sont adhérentes de la Fédération départementale des associations d'artisans et commerçants du Lot et bénéficieront des retombées de la Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat,

- décide d'attribuer à la Fédération départementale des associations d'artisans et commerçants du Lot une subvention de 1 000 € pour sa participation à la Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par voie de décision modificative,

- charge la présidente ou son représentant de la notification de cette décision et du recouvrement des pièces justificatives nécessaires à cette attribution.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 26.2409.05 - Renouvellement de la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) pour l'aide à la pratique sportive

Le vice-président délégué à l'enfance-jeunesse rappelle au conseil le dispositif d'aide à la pratique sportive mis en place au niveau départemental par le Comité départemental olympique et sportif (CDOS), en partenariat avec les services de l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, DDCSPP), auquel la communauté de communes contribue depuis 2018.

Ce dispositif permet aux familles, selon leur quotient familial, de bénéficier d'une aide au paiement de leurs activités sportives (adhésion, licence, cours, etc.).

La communauté de communes contribue à ce dispositif en versant une participation annuelle de 2 000 € au CDOS, et en assurant localement sa mise en œuvre pour les habitants de la communauté de communes, via les espaces publics numériques.

Le vice-président propose de renouveler cette convention pour la saison 2026-2027.

Tout en réaffirmant sa conviction de l'intérêt de la pratique sportive, en particulier pour les plus jeunes, et de la nécessité d'en faciliter l'accès au plus grand nombre, le vice-président attire l'attention du conseil sur la superposition de dispositifs d'aide à la pratique sportive constatée depuis la mise en place du Pass'Sport par l'État, qui en complique la lisibilité pour les usagers et les associations sportives. Il appelle à la vigilance sur ce point, la multiplication des opérateurs et des outils risquant, à terme, de freiner l'accès de tous à la pratique sportive plutôt que le faciliter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant en vue du renouvellement de la convention annuelle avec le Comité Départementale Olympique et Sportif du Lot, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à la pratique sportive 2026-2027, avec une participation financière de 2000 € ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 26.2409.06 - Vente d'un bien à Salviac

La Présidente indique au conseil que le bâtiment acheté par la communauté de communes, place du foirail à Salviac, pour y aménager l'office de tourisme intercommunal est accompagné d'une petite grange située dans une autre ruelle (parcelle D245).

Un acheteur serait intéressé pour le rachat de cette grange.

Conformément aux textes en vigueur, la Présidente indique qu'elle a sollicité l'avis du Domaine : celui-ci a estimé le bien à 3 000 C.

Elle rappelle que le Conseil peut s'écarter de cet avis de plus ou moins 10% et propose de vendre cette grange à Monsieur Lavergne Christophe au prix évalué par le Domaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de vendre la grange, sise ruelle Antoine Brugié à Salviac cadastrée sur la parcelle D 245, à Monsieur Lavergne Christophe au prix de 3 000 C ;
- dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur ;
- charge la Présidente ou son représentant de toute démarche nécessaire à cet effet, notamment la signature de l'acte notarial.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 26.2409.07 - Renouvellement des conventions de partenariat pour le service Enfance-Jeunesse à compter de 2027

Le vice-président délégué indique au conseil que les conventions de partenariat utiles au bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse arrivent à échéance à la fin de l'année et devront être renouvelées à compter du 01/01/2027.

Compte tenu des contraintes des modalités pratiques de ces renouvellements constatées dans le passé, et pour éviter des ruptures d'encaissement de prestations, il propose au conseil de valider le principe du renouvellement de ces partenariats, étant entendu que les conventions définitives seront étudiées en commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- valide le principe du renouvellement des conventions de partenariat utiles au bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse,
- donne pouvoir à la présidente ou son représentant pour les démarches à entreprendre en ce sens et pour signer tout document utile.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 26.2409.08 – Avis de principe sur demande de Fonds de concours de la commune de Cazals

La présidente donne la parole à Monsieur le Maire de Cazals pour qu'il présente à l'assemblée le projet de salle socio-culturelle porté par la commune.

Il précise qu'au-delà des besoins communaux, ce bâtiment permettra d'améliorer nettement les conditions d'accueil des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ), c'est à dire l'ensemble des enfants du regroupement pédagogique des Arques, Cazals, Gindou, Marminiac et Montcléra, et également l'accueil des enfants qui fréquentent le centre de loisirs (ALSH) intercommunal. Cet équipement présente un intérêt qui dépasse les seules limites communales.

Pour ces motifs, la commune sollicite un fonds de concours de 7% de la communauté de communes.

La présidente propose au conseil communautaire d'émettre un avis de principe à la demande de la commune de Cazals, étant entendu que des financements complémentaires de la Région sont attendus en raison de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire Multisites (ORT) en 2023, dans le cadre du Programme « Petites villes de demain », qui engage conjointement le financement de ce projet. Elle rappelle que, du fait de cet engagement, le projet a été inscrit au plan pluriannuel des investissements de la communauté de communes au titre des fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant que le projet de salle socio-culturelle porté par la commune de Cazals répond à des besoins qui dépassent le seul cadre communal et présente un intérêt pour les habitants de plusieurs communes du territoire de la communauté de communes ;

Considérant que cet équipement permettra d'améliorer les conditions d'accueil des enfants fréquentant l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ) du regroupement pédagogique réunissant les communes des Arques, de Cazals, de Gindou, de Marminiac et de Montcléra ;

Considérant qu'il bénéficiera également aux enfants accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunal ;

Considérant que cet équipement contribuera au maintien et au développement de services à destination des familles à l'échelle communautaire et participe ainsi à l'attractivité et à la cohésion du territoire ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conclue dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et qu'à ce titre elle a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement de la communauté de communes au titre des fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement définitif de l'opération demeure en cours de consolidation, notamment dans l'attente de la confirmation des participations financières sollicitées auprès des partenaires institutionnels au titre de la convention ORT ;

- reconnaît l'intérêt du projet de salle socio-culturelle porté par la commune de Cazals au-delà du seul intérêt communal ;
- émet un avis de principe favorable à l'attribution d'un fonds de concours de la communauté de communes au bénéfice de la commune de Cazals pour la réalisation de cette opération ;
- dit que le montant du fonds de concours fera l'objet d'une délibération ultérieure, après consolidation du plan de financement de l'opération et confirmation des participations financières attendues des partenaires institutionnels, notamment au titre de la convention ORT ;
- autorise la Présidente ou son représentant à poursuivre les échanges avec les partenaires financiers pour présenter au conseil communautaire une délibération fixant les modalités définitives du fonds de concours.

Vote : Unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2409.09 - Retour de bien à la commune de Montcléra

La présidente rappelle au conseil que, lorsque la compétence « Construction et rénovation des bâtiments scolaires » a été transférée par les communes à la Communauté de communes, les bâtiments communaux qui étaient déjà affectés aux écoles ont été mis à disposition de la communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que, dès lors que la gestion d'un équipement est transférée à la communauté de communes, le transfert entraîne la mise à disposition des biens concernés, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés (article L5211-5). Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et se formalise par un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes, qui précise la consistance, la situation juridique et l'état des biens (article L1321-1). Il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété mais de la transmission des droits et obligations du propriétaire.

Enfin, le CGCT prévoit également le retour des biens concernés aux communes (article L1321-3) : « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition (...), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- constate la fermeture de la classe à Montcléra, sur décision de l'Éducation Nationale, et malgré l'opposition locale,
- décide de mettre un terme au procès-verbal de mise à disposition partielle du bâtiment à Montcléra qui n'est plus affecté aux écoles, la commune de Montcléra recouvrant de ce fait l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté, conformément à l'article L1321-3 du CGCT,
- constate que le bien est enregistré à l'inventaire de la communauté de communes pour la valeur totale de 278 006,24 €, dont 33 668,76 € de mise à disposition initiale relative au bien communal n° 39, selon le détail ci-annexé.
- charge la comptable publique des écritures nécessaires à sa réintégration dans le patrimoine de la commune de Montcléra

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N° 26.2409.10 – Règlement intérieur du conseil communautaire

La présidente indique au conseil que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de leur organe délibérant, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur encadre le fonctionnement du conseil communautaire. Il précise notamment les règles relatives à la convocation des séances, à l'ordre du jour, à la tenue des débats, aux modalités de vote, à la publicité des actes et à l'information des conseillers communautaires. Il permet ainsi d'assurer la transparence, la sécurité juridique et la bonne organisation des travaux de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur soumis au conseil communautaire a été élaboré en conformité avec les dispositions du CGCT, adaptées aux caractéristiques d'une petite communauté de communes rurale. Il vise à garantir un fonctionnement clair, efficace et proportionné à la taille de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire,

- adopte le règlement intérieur du conseil communautaire, annexé à la présente délibération,
- décide que le règlement intérieur entre en vigueur immédiatement.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N°26.2409.11 - Convention CDG : Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé RGPD

La présidente expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG46).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018, a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application. Le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La présidente propose au conseil de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la communauté de communes et de conclure avec le CDG une convention de service « protection des données personnelles » pour mutualiser cette mission.

Elle précise que le coût se compose d'un forfait annuel de 1 065 € et de 950 € de coût de mise en place (tarif EPCI de 35 à 40 agents).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise la présidente à désigner le CDG46 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de communes Cazals-Salviac,
- autorise la présidente ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à cette mission de mise en conformité avec la réglementation RGPD,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget par voie de décision modificative.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



N° 26.2409.12 - Reversement de la part CPS (compensation part salaire) aux communes membres

La présidente rappelle au conseil que, depuis 2024, la « compensation part salaire » (CPS) des communes, destinée à compenser la suppression de la part des salaires de la taxe professionnelle depuis 1999, est attribuée aux EPCI à fiscalité additionnelle. L'article L52111-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le reversement de cette attribution aux communes membres constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI. Les montants à reverser à chaque commune font l'objet d'un arrêté ministériel, étant précisé qu'aucune attribution n'est versée si le montant est à la fois inférieur à 100 euros et égal à un euro par habitant.

Enfin, l'article R5211-12-2 du CGCT indique que « *les EPCI à fiscalité propre prennent avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution constatés par l'arrêté ministériel* ».

Le tableau des attributions individuelles 2026, fixé par arrêté ministériel du 15/04/2026, et publié au journal officiel du 12/05/2026, est le suivant :

Libellé commune	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI (L5211-32 du CGCT)
LES ARQUES	CC CAZALS SALVIAC	407,00
CAZALS	CC CAZALS SALVIAC	3 924,00
DEGAGNAC	CC CAZALS SALVIAC	324,00
FRAYSSINET-LE-GELAT	CC CAZALS SALVIAC	1 715,00
GINDOU	CC CAZALS SALVIAC	796,00
GOUJOUNAC	CC CAZALS SALVIAC	1 818,00
LAVERCANTIERE	CC CAZALS SALVIAC	1 025,00
LEOBARD	CC CAZALS SALVIAC	498,00
MARMINIAC	CC CAZALS SALVIAC	1 828,00
POMAREDE	CC CAZALS SALVIAC	415,00
SALVIAC	CC CAZALS SALVIAC	4 965,00
THEDIRAC	CC CAZALS SALVIAC	679,00
	TOTAL	18 394,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant les dispositions des articles du CGCT relatifs au reversement de la PCS aux communes membres,

Considérant le tableau des attributions individuelles 2026 publié par le ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

- charge la présidente ou son représentant, et la comptable publique, chacune en ce qui la concerne, de faire procéder aux versements aux communes membres des attributions 2026, conformément à l'arrêté ministériel,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la communauté de communes à l'article 7492 « Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire ».

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N°26.2409.13 - Règlement d'usage du logotype et de l'identité visuelle de la collectivité

La vice-présidente déléguée à la culture expose à l'assemblée que l'identité visuelle et le logotype de la collectivité constituent des attributs juridiques protégés, symbolisant l'institution et l'action publique sur le territoire.

Elle rappelle que l'utilisation du logo par des tiers, et notamment par les associations, doit être maîtrisée pour garantir la clarté de l'information délivrée aux administrés, pour éviter tout risque de confusion dans l'esprit du public sur l'implication réelle de la collectivité, et plus généralement pour préserver son image.

Jusqu'à présent, l'usage du logo reposait sur une pratique coutumière liée à l'octroi de subventions. Afin de sécuriser juridiquement les décisions de la collectivité et de clarifier les règles applicables, il est proposé d'adopter un cadre fixant les conditions de délivrance, de refus et de retrait de cette autorisation.

Il est ainsi proposé de réserver l'utilisation du logo aux seules structures ou actions bénéficiant :

- d'une subvention financière formalisée et votée par l'assemblée ;
- d'un partenariat officiel (co-organisation d'une action),
- d'un soutien matériel direct (subvention en nature) formellement validé.

En dehors de ces critères de partenariat effectif, toute demande d'utilisation du logo sera refusée pour des motifs de clarté de l'action de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1 par renvoi au L2121-29,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

- approuve les règles d'usage du logotype de la communauté de communes telles qu'exposées par la présidente ;
- décide que l'utilisation du logo par des tiers est soumise à une autorisation écrite et préalable de la collectivité, et qu'elle est réservée aux organismes ou événements bénéficiant d'une subvention (financière ou en nature) ou d'un partenariat officiel validé par la collectivité ;
- autorise la Présidente ou son représentant à refuser l'usage du logo à toute structure ne remplissant pas ces critères, et à exiger le retrait immédiat du logo en cas d'utilisation non autorisée ou abusive.

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

N°26.2409.14 - Règlement intérieur des bibliothèques et espaces publics numériques (EPN)

La vice-présidente déléguée à la culture propose au conseil que le règlement intérieur commun au réseau des bibliothèques et espaces publics numériques (EPN), validé par délibération du 28/11/2015, soit revu :

- pour la partie bibliothèques, sur le traitement des délais de retard (article 6), compte tenu de l'expérience acquise ces dernières années sur ce point ;
- pour la partie EPN, pour prise en compte, dans le règlement intérieur, de la suppression de la régie de recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'expérience acquise pour le traitement des retours de prêt dans les bibliothèques,

Considérant la suppression de la régie de recettes des EPN et l'adaptation du règlement intérieur rendu nécessaire de ce fait,

- décide de modifier le règlement intérieur comme annexé.

Vote : Unanimité Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

N° 26.2409.15 - Budget principal – Décision modificative n°2 (DM 2)

La Présidente indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de procéder à des modifications des inscriptions budgétaires pour prendre en compte les décisions récentes (subventions, cessions et acquisitions notamment) et actualiser les données selon les notifications reçues depuis la dernière séance, en matière fiscale notamment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires comme ci-après.

BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2	DEPENSES	RECETTES
Chapitres	Montant	Montant
INVESTISSEMENT	48 000	48 000
OPERATION 13 - BATIMENTS ET MATERIEL	12 000	
OPERATION 01 - Opérations financières		36 000
OPERATION 02 - Non individualisé	36 000	
CHAPITRE 024 - CESSION		12 000
FONCTIONNEMENT	13 283	13 283
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	2 939	
CHAPITRE 65 - Autres charges gestion courant	1 000	
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes		13 534
CHAPITRE 74 - Dotations		-251
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	9 344	

Vote : Unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



Communauté de communes Cazals-Salviac

5 Bd Hugon 46340 SALVIAC

Tél : 05 65 41 62 40 Email : accueil@cc-cazalssalviac.fr



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Procès-verbal de séance arrêté à SALVIAC, le 25/09/2026.

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Ingrid PUYO

Mireille FIGEAC

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes Cazals-Salviac le **29/09/2026**.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

❖ **Diagnostic accessibilité du site internet**

La communauté de communes s'engage dans une démarche de mise en accessibilité de son site internet afin de garantir à tous les usagers, y compris les personnes en situation de handicap, un accès équitable aux informations et aux services proposés en ligne.

Cette démarche s'inscrit dans les obligations réglementaires applicables aux organismes publics, mais constitue avant tout un levier d'amélioration de la qualité du service public numérique. Un site accessible est en effet plus simple à consulter, plus confortable à utiliser et profite à l'ensemble des internautes : personnes âgées, utilisateurs de smartphones, personnes rencontrant des difficultés temporaires de lecture ou de navigation, ou encore usagers disposant d'une connexion limitée.

Concrètement, l'accessibilité numérique consiste à respecter un ensemble de règles visant notamment à assurer une bonne lisibilité des contenus, permettre le redimensionnement des textes, faciliter la navigation au clavier, fournir des descriptions des images informatives ou encore rendre les contenus audiovisuels accessibles grâce à des sous-titres.

Cette démarche traduit la volonté de la communauté de communes de garantir à chaque citoyen un accès simple et autonome à l'information publique, quelles que soient sa situation personnelle, ses capacités ou les outils numériques qu'il utilise.

Un audit sera réalisé par le Centre de Gestion du Lot pour un montant de 662,81 €, afin d'évaluer le niveau d'accessibilité du site internet communautaire et d'identifier les éventuelles améliorations à apporter. Cette dépense pourra bénéficier d'une aide du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), d'un montant de 650 €, dont la demande est actuellement en cours d'instruction.

- ❖ Enchère remportée pour la climatisation Toshiba (1 unité extérieure et 3 unités intérieures/splits) pour 580 euros.
- ❖ La Préfecture a attribué une subvention de 50 000 € au titre de la DETR, suite à la demande par délibération du 27/11/2025, pour le programme d'équipement du parc lumière et d'économies d'énergie à l'Arsenic, inscrit au budget dans le cadre du programme global d'économies d'énergie engagé par la communauté pour ses bâtiments publics.
- ❖ Ouverture de la Saison culturelle **vendredi 25 septembre à 19 h à Gindou** :
 - ✓ 19 h présentation à l'Arsenic des spectacles et manifestations de la Saison
 - ✓ 20 h spectacle gratuit « VOYOUeS » (théâtre de rue)
- ❖ Visite de la Colonelle de Gendarmerie, Caroline Monge, à la communauté de communes aujourd'hui.

- ❖ Résidence autonomie Cazals : visites architectes en cours
- ❖ Animation à Boissières le 03/10 : Foire forestière organisée par le PETR Grand Quercy.
- ❖ AG CoFor, Stéphane Magot élu président
Participation lutte contre incendie
Mise en place Plan de lutte départemental
Information à la population
Débroussaillage : tout le Lot est concerné, orientations pour information dans les permis de construire, figure déjà dans les actes d'achat
- ❖ Marminiac : demande de modification de PLUi déjà enregistrée, idem à Cazals
- ❖ Défibrillateur obsolète à Dégagnac, idem Gindou, Cazals : solutions rachat groupé ou location à étudier
- ❖ Conseil des territoires semaine prochaine : Département + les communautés de communes
- ❖ Congrès des Maires du Lot à Figeac le 16 octobre : covoiturage à prévoir
- ❖ Congrès national des Maires à Paris du 24 au 26 novembre : planification de la séance du conseil du 26 novembre éventuellement à revoir, selon le nombre de participants au Congrès

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OCTOBRE	<i>Jeudi</i> <i>08/10/2026</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	Jeudi 22/10/2026	20:00	Thédirac	Conseil
NOVEMBRE	<i>Jeudi</i> <i>12/11/2026</i>	<i>18:00</i>	<i>Salviac</i>	<i>Bureau</i>
	Jeudi 26/11/2026	20:00	Montcléra	Conseil
DÉCEMBRE	Jeudi 10/12/2026	20:00	Rampoux/Lavercantière	Conseil

